



Diplôme d'Etat

# Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale



Durée  
2 ans

Niveau  
4 - Bac

Lieu de formation  
Brest

Rentrée  
Septembre

En apprentissage

Cours théoriques  
env 27 semaines - 950 h

Stage hors établissement employeur  
8 semaines



## Le métier

Le **technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)** intervient auprès de personnes qui ont besoin d'aide dans des **situations particulières : difficultés sociales, longue maladie, hospitalisation, naissance, handicap, ...**

Il **soulage et accompagne la famille** dans les actes de la vie quotidienne : entretien du logement, préparation des repas, aide aux devoirs, ... Le TISF soutient les parents dans l'**éducation de leurs enfants** et peut jouer un rôle dans la **protection des enfants**.

Son intervention est à la fois **préventive, éducative** et permet l'**intégration sociale, le développement et l'autonomie des personnes**.

Le métier de TISF implique des **horaires de travail adaptés** (fin de journée notamment pour l'accompagnement des enfants), y compris le mercredi et le samedi, et implique de **nombreux déplacements**. Le TISF travaille **en collaboration avec d'autres intervenants sociaux** (assistants de services sociaux, éducateurs, ...).

### Lieux de travail

- Structures d'aide à domicile
- Structures d'accueil pour personnes handicapées
- Résidences pour personnes âgées
- Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- Centres maternels
- Foyers de l'enfance



## La formation

### 3 blocs de compétences

- Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours
- Accompagner le(s) parent(s)/futur(s) parent(s) dans l'exercice de la fonction parentale
- S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours

Référentiel sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)



## Les conditions d'accès

- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat
- Aucune limite d'âge** pour les **personnes reconnues travailleurs handicapés**
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**



## Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter le (la) **chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive

Notre partenaire pédagogique

LYCÉE / SUP  
**FENELON**  
Estran VENDEE



## Le contrat d'apprentissage

### ■ Statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

### ■ Durée de la formation théorique

La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 25 %** de la durée totale du contrat.

### ■ Période d'essai

La durée est de **45 jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur.

### ■ Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

### ■ Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.



## La rémunération de l'apprenti

La rémunération dépend :

- de l'**âge** de l'apprenti
- de la **durée** du contrat
- de la **branche professionnelle** de l'employeur
- du **parcours précédent** de l'apprenti

Code du travail	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC *	100 % SMIC *
Etablissement SSSMS **	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC *	100 % SMIC *

\* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

\*\* Branche Professionnelle du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but privé non lucratif

**Coût de la formation :** Gratuit pour l'apprenti



## Les aides financières pour l'employeur

### ■ Pour le secteur privé

- Prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO
  - > Estimation financière sur demande
- Réduction générale des cotisations patronales
- Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)

### ■ Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage  
Versée par l'OPCO  
Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO
- Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti  
> 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés  
> ou 6 000€ si l'apprenti est en situation de handicap  
> Pour les entreprises de 250 salariés et + : en attente de décret en 2026  
Conditions sur [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

### ■ Pour le secteur public

Estimation financière du coût pédagogique sur demande

- Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale
- Aides financières
  - > Fonction Publique Territoriale : infos auprès du CNFPT
  - > Fonction Publique Hospitalière : infos auprès de l'ANFH

Conditions sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org) - Rubrique Employeur / Les aides financières

Dates et lieux sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)  
Rubrique Employeur / Formation MA

Réalisation CFA de l'ARFASS  
Janvier 2026 - Document non contractuel

Charlotte GUEZENNEC  
[c.guezennec@arfass.org](mailto:c.guezennec@arfass.org)  
06 70 63 82 37

[www.arfass.org](http://www.arfass.org)

